

— R A P P O R T —
2017
LISTE D'APTITUDE

COMMISSION DU 20 JUIN 2018

SECRÉTARIAT
DE LA LISTE D'APTITUDE



TABLE DES MATIÈRES

Mot du Président	5
Les faits marquants en 2017	6
I - La liste d'aptitude 2017	7
A. La composition des classes	7
B. Le processus d'évaluation	8
C. Les réclamations.....	10
D. La reconduite de l'accompagnement au processus d'inscription sur la liste d'aptitude	10
L'analyse préalable personnalisée proposée à tous les candidats potentiels	10
Un espace dédié à la carrière des agents de direction sur le site Ucanss.....	11
II – QUI SONT LES CANDIDATS A UNE INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE ?.....	11
A. Les candidatures à une inscription sur la liste d'aptitude	12
B. Les candidats à une inscription sur la liste d'aptitude	14
Etat des lieux	14
L'âge des candidats	16
Focus sur les candidats recevables.....	16
C. Répartition des candidats demandant une inscription sur la liste d'aptitude.....	17
Les personnes demandant une inscription soumise à décision de la commission	17
Caractéristiques des candidats au dispositif CapDirigeants.....	21
Les inscrits de droit suite à une demande d'inscription.....	22
III – QUI SONT LES INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE ?	22
IV – QUELS SONT LES VIVIERS ?.....	23
A. Le vivier de la classe L1	24
B. Le vivier de la classe L2.....	25
C. Le vivier de la classe L3.....	26
Focus sur le vivier des postes d'agent comptable.....	27
V – ANNEXES.....	28
A. Liste des emplois stratégiques	28
B. Réunions de la commission	30
C. Composition de la commission	30



Mot du Président

La quatrième campagne sous l'empire des nouvelles règles issues de la réforme de 2013 s'est caractérisée par un nombre de candidatures à examiner relativement faible. Cela a permis à notre commission de travailler dans la sérénité et d'asseoir encore quelques points de doctrine sur des cas nouveaux auxquels la commission a été confrontée.

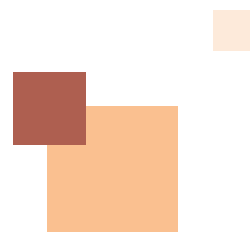
Ce travail de définition et de confortation de notre doctrine est essentiel, puisqu'il garantit à tous les candidats une égalité de traitement, tant en ce qui concerne la recevabilité des candidatures que les modalités de leur examen. Nos réunions se sont déroulées dans une ambiance studieuse, constructive, fondée sur l'écoute, la recherche du consensus et la volonté de chacun des membres de la commission de contribuer à la mission commune dans l'intérêt des agents de direction de l'institution.

Nous nous préparons, pour la campagne 2018, à traiter un grand nombre de dossiers, du fait de l'expiration des précédentes périodes d'inscription sur la liste d'aptitude. Puisqu'il s'agit ici d'introduire le bilan de la campagne 2017, au-delà des éléments statistiques et objectifs exposés dans le document, je souligne qu'un de ses points forts est la poursuite de la construction d'un patrimoine commun de réflexion et de raisonnement entre les membres de la commission pour œuvrer au mieux ensemble.

Je remercie les membres de la commission pour leur implication, ainsi que le secrétariat de la commission pour son professionnalisme et la qualité des documents fournis.

Jean-Marie PALACH

Président de la commission



Les faits marquants en 2017

Le cadre de gestion pour l'établissement de la liste d'aptitude 2018 a fait l'objet d'ajustements qui sont principalement issus des démarches de bilan et de consolidation des enseignements tirés des trois premières campagnes et de la rénovation du système d'information.

L'année 2017 a également été consacrée à l'anticipation de la campagne 2018 sur deux volets : une communication particulière à destination des 470 agents de direction inscrits automatiquement pour quatre ans en 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2018, et le renouvellement du marché des évaluations pour la liste d'aptitude à effet de l'année 2018.

1. Les modifications tenant au cadre juridique et de gestion

1.1. L'enrichissement de la doctrine de la commission

En complément des modifications des textes réglementaires, la commission a procédé à l'actualisation de ses éléments de doctrine afin de tenir compte tant des décisions en matière d'instruction de la recevabilité administrative que des décisions relatives aux propositions d'inscription des candidats.

Concernant les stagiaires au cycle CapDirigeants en entrée directe, un point de doctrine a été rajouté pour préciser la situation particulière des redoublants.

1.2. La publication des textes sur le calendrier de campagne

Dans l'objectif visant à mieux articuler le calendrier de la campagne d'inscription de la liste d'aptitude avec les délais encadrant le processus de sélection du dispositif CapDirigeants, le calendrier de campagne d'inscription a fait l'objet d'une nouvelle anticipation. Depuis 2017, la campagne d'inscription se situe entre le 15 janvier et le 15 février d'une année N.

1.3. Les évolutions relatives aux outils RH et applicatifs : le renforcement de la dématérialisation des process de la liste d'aptitude

La rénovation du système d'information qui avait permis une ouverture progressive aux évaluateurs, à l'EN3S et aux rapporteurs, permet depuis 2017 la connexion de l'application de gestion de la liste d'aptitude avec la base de données des cadres et agents de direction.

Désormais, les agents qui effectuent une démarche d'inscription sur la liste d'aptitude mettent à jour à cette occasion leur relevé de carrière dans le référentiel des agents de direction.



2. L'anticipation de la campagne 2018 et le renouvellement du marché des évaluations

2.1. L'anticipation de la campagne 2018

Une étude a été conduite sur la situation des agents de direction préalablement inscrits sur les anciennes classes de directeur (D1, D2 et D3) et automatiquement inscrits en 2015 pour quatre ans et dont l'inscription arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Les profils de ces personnes n'ayant pas été soumis aux nouvelles règles résultant de la réforme réglementaire de la liste d'aptitude de 2013, l'étude a consisté à vérifier les droits de ces personnes au regard du dispositif réformé en 2013.

Une communication particulière a été adressée à ce public pour les sensibiliser sur l'échéance et sur l'importance de clarifier leur projet professionnel avant toute inscription dans les classes L1 et L2.

Une vidéo a également été réalisée visant à communiquer de manière simple sur le dispositif d'inscription sur la liste d'aptitude.

2.2. Le renouvellement du marché d'évaluation sur la liste d'aptitude

Le marché d'évaluation mis en place en 2014 pour apporter un regard croisé et complémentaire aux évaluations réalisées par l'employeur et la MNC est arrivé à échéance en avril 2018.

Aussi, un appel d'offre a été lancé en novembre 2017 afin de choisir le prestataire qui réalisera ces évaluations de 2018 à 2021. Le cabinet Sénanque a été retenu et prend la suite de la prestation assurée précédemment par Saville.

I - La liste d'aptitude 2017

A. La composition des classes

La liste d'aptitude est divisée en 3 classes d'emplois :

- La classe L1 :

La classe L1 comprend les emplois de directeur d'organisme de catégorie A du régime général ainsi que les emplois stratégiques correspondant à une mission nationale ou exercée pour le compte d'un organisme national. La liste des emplois stratégiques est établie et révisable par le comité exécutif des directeurs placé auprès de l'Ucanss.

La liste des emplois stratégiques des caisses nationales a été définie initialement par le Comex lors de sa séance du 18 novembre 2015. Cette liste a été révisée par le Comex du 15 novembre 2017. Une liste a également été établie pour le RSI.

- La classe L2 :

La classe L2 comprend les emplois de directeur d'organismes de catégories B, C et D du régime général, les emplois de directeur d'organismes autres que ceux visés dans la classe L1 du régime social des indépendants, les emplois de directeur de service territorial de la Caisse autonome des mines chargé de la gestion d'une caisse régionale, les emplois de directeur d'organisme des régimes spéciaux autres que les mines et l'emploi de directeur adjoint pour la CNSA.

- La classe L3 :

La classe L3 comprend, pour l'ensemble des régimes, tous les autres emplois d'agent de direction (directeur adjoint, agent comptable et sous-directeur) et ce, quelle que soit la taille de l'organisme.

B. Le processus d'évaluation

En complément de la formation initiale diplômante assurée par l'EN3S qui ouvre l'accès à une inscription sur la classe L3 de la liste d'aptitude pour une période de 6 années, deux processus d'évaluation/ sélection sont en vigueur :

- Le cycle de formation CapDirigeants, dispensé par l'EN3S pour les cadres ou agents de direction non titulaires du titre d'ancien élève de l'EN3S ou du Cesdir, qui permet une inscription en classe L3.
 - Pour l'entrée dans le cycle CapDirigeants, les candidats doivent passer avec succès des épreuves classantes (étude de cas et entretien professionnel) et des tests.⁽¹⁾
 - L'obtention de l'attestation de réussite de fin de cycle est conditionnée par la réussite aux épreuves de contrôle continu et à des épreuves de sortie.
- Le processus d'évaluations croisées pour les candidats à l'inscription sur les classes de directeurs L1 et L2.

Dans ce processus, chaque candidat est soumis à une triple évaluation :

- par la caisse nationale (L1) ou l'employeur (L2) et l'autorité hiérarchique si le candidat est un agent public,
- par l'Etat représenté par la Mission Nationale de Contrôle et l'IGAS si le candidat est un agent public,
- par le centre d'évaluation.⁽²⁾

Ces trois évaluations sont indépendantes mais réalisées sur la base d'un référentiel commun qui assure l'utilisation de critères identiques par tous les évaluateurs.

Les référentiels d'évaluation sont déclinés selon les trois classes et construits selon une logique de progressivité tenant compte des exigences requises pour chacune des classes de la liste d'aptitude.

⁽¹⁾ Des conditions d'accès allégées sont prévues pour les candidats exerçant déjà des fonctions d'agent de direction sans avoir suivi les cycles réglementaires de formation des agents de direction (scolarité EN3S ou Cesdir).

Par ailleurs, les personnes ayant obtenu l'attestation de réussite aux cycles de formation ADCl ou Cescaf bénéficient d'une admission directe aux cycles CapDirigeants.

⁽²⁾ Cette évaluation est valable 3 ans.



Ils sont organisés en 3 volets :

- L'évaluation des compétences

Le référentiel d'évaluation s'articule autour de cinq grands domaines de compétences : stratégie, entrepreneuriat et innovation, maîtrise de l'environnement de la sécurité sociale, management, synergies partenariales et institutionnelles.

Un ensemble de compétences spécifiques à chacun de ces domaines a été identifié et intégré dans le référentiel. L'évaluateur doit apprécier le niveau de maîtrise de chaque compétence à partir de réalisations significatives et/ou faits probants exposés par le candidat lors de l'entretien.

- L'évaluation du projet professionnel du candidat
- La fiche de synthèse

La synthèse de l'évaluation porte sur :

- un score par catégorie de compétences établi selon une moyenne générale sur 6 et sur la formulation d'un avis selon la gradation A, B, ou C,
- un score sur le projet professionnel selon la gradation A, B, ou C,
- la synthèse de l'évaluation selon la gradation A, B ou C assortie d'un avis motivé pour l'inscription ou la non-inscription du candidat.

L'avis motivé rédigé par l'évaluateur vise à éclairer la commission nationale de la liste d'aptitude et à servir d'aide à la décision pour l'inscription des candidats.

LES ÉVALUATEURS

Classe	Profil Candidat	Demande en vue d'une 1 ^{ère} inscription dans la classe	Nouvelle demande suite refus d'inscription	Demande de réinscription
L3	Cadres anciens élèves de l'EN3S			Employeur et MNC
	Cadres non diplômés de l'EN3S, ni certifiés Cescaf ou ADCI (Cycle ADD Centre informatique) et répondant aux conditions de recevabilité L3	EN3S (dans le cadre du Cycle CapDirigeants)	EN3S (dans le cadre du Cycle CapDirigeants) (limitation à 3 demandes)	
	ADD ni diplômés EN3S, ni certifiés Cesdir, Cescaf ou ADCI	En3S – épreuves de test en entrée + certification CapDirigeants en sortie	En3S – épreuves de test en entrée + certification CapDirigeants en sortie	
	Cadres ou Add non diplômés de l'EN3S, certifiés Cescaf ou ADCI	Accès CapDirigeants sans tests d'entrée / certification CapDirigeants en sortie par l'EN3S	Accès CapDirigeants sans tests d'entrée / certification CapDirigeants en sortie par l'EN3S	
	Cadres certifiés CapDirigeants			Employeur et MNC
	Agents publics	Autorité hiérarchique compétente et IGAS		

Classe	Profil Candidat	Demande en vue d'une 1 ^{ère} inscription dans la classe	Nouvelle demande suite refus d'inscription	Demande de réinscription
L2	ADD	Employeur, MNC et Centre d'évaluation		
	Agents publics	Autorité hiérarchique, IGAS et le Centre d'évaluation		
L1	ADD	Caisse nationale, MNC et le Centre d'évaluation		
	Agents publics	Autorité hiérarchique, IGAS et le cas échéant le Centre d'évaluation		

C. Les réclamations

Les candidats peuvent présenter une réclamation auprès du secrétariat de la commission à la suite de deux décisions :

- la décision de la commission de déclarer irrecevable leur candidature,
- la décision du ministre, sur proposition de la commission, de ne pas inscrire le candidat dans la classe demandée.

La commission a pour rôle d'examiner ces réclamations et en conséquence, de les accepter (déclaration de recevabilité ou proposition d'inscription au ministre) ou de les rejeter. Dans ce dernier cas, la personne ayant présenté une réclamation peut saisir les juridictions administratives pour tout recours.

D. La reconduite de l'accompagnement au processus d'inscription sur la liste d'aptitude

L'ANALYSE PREALABLE PERSONNALISEE PROPOSEE A TOUS LES CANDIDATS POTENTIELS

Dans l'objectif d'accompagner les candidats potentiels dans leur stratégie d'inscription, l'Ucanss a reconduit son offre de service individualisée et personnalisée instituée dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme.

Cette offre de service repose sur un processus de pré-instruction individualisée et permet ainsi aux candidats de confirmer ou infirmer la nécessité d'une demande d'inscription.

Cette offre de service a pris la forme de la mise à disposition d'une adresse e-mail dédiée accessible entre le 22 décembre 2016 et le 16 février 2017. Le secrétariat de la liste d'aptitude a ainsi répondu à 122 sollicitations de candidats potentiels sur la période.



UN ESPACE DEDIE A LA CARRIERE DES AGENTS DE DIRECTION SUR LE SITE UCANSS

L'espace intitulé « Tout savoir sur la liste d'aptitude, l'EN3S, CapDirigeants » accessible par le portail de l'Ucanss, fait l'objet d'une actualisation chaque année afin de diffuser à l'ensemble des acteurs (candidats, employeurs, évaluateurs, etc.), les informations relatives à la liste d'aptitude (calendrier de campagne d'inscription, publication des circulaires, dates des commissions, etc.).

II – QUI SONT LES CANDIDATS A UNE INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE ?

Les candidatures à une inscription sur la liste d'aptitude sont soumises à des conditions de recevabilité. Lorsque la candidature est déclarée recevable, l'inscription est soumise soit, à un complément du cursus de formation (demandes en L3 de personnes non diplômées EN3S), soit à une évaluation.

Une fois inscrites sur la liste d'aptitude, les personnes peuvent postuler sur des emplois de leur classe d'inscription et donc potentiellement sur des emplois d'une classe supérieure à celle du poste qu'elles occupent.

On distingue 2 types de candidats :

- Toute personne demandant une inscription en L3, dont l'inscription est soit subordonnée aux épreuves de sélection CapDirigeants, soit à la détention du titre d'ancien élève de l'EN3S pour les promotions antérieures à la 52ème promotion ;
- Tout agent de direction sollicitant une inscription sur une classe de directeur.

Les inscrits sur la liste d'aptitude sont listés dans trois arrêtés distincts :

- Les diplômés de l'EN3S sont inscrits automatiquement sur la classe L3 le 1^{er} janvier de l'année d'obtention du diplôme, de ce fait, ils sont comptabilisés dans le rapport de l'année suivante. L'Ecole publie chaque année en juillet l'arrêté au Journal Officiel listant les diplômés.
- Les diplômés CapDirigeants sont inscrits automatiquement sur la classe L3 le 1^{er} janvier suivant l'année d'obtention du diplôme.

Les candidats à ce diplôme sont comptabilisés dans le rapport au titre de leur demande en année N et seront inscrits à l'issue de leur formation, et sous réserve de l'obtention de leur diplôme, le 1^{er} janvier de l'année N+2. L'arrêté au Journal Officiel listant ces diplômés est publié chaque année en décembre par l'Ecole.

- Les autres demandes d'inscription sur la liste d'aptitude sont gérées par l'Ucanss qui publie en fin d'année l'arrêté listant les inscrits en classes L1, L2 et L3 (pour les cas de figure qui ne sont pas précités).

A. Les candidatures à une inscription sur la liste d'aptitude

En 2017, le secrétariat de la liste d'aptitude a instruit 156 demandes d'inscription à une classe d'emploi de la liste d'aptitude. Parmi les 156 candidatures recensées, 15 ont fait l'objet d'un désistement et 12 candidatures ont été déclarées irrecevables par la commission du 8 juin 2017 pour les motifs suivants :

- sans objet : 3 candidatures ;
- ne respectant pas les conditions réglementaires requises pour la classe demandée : 9 candidatures.

Le taux d'irrecevabilité des candidatures est de 8 % en 2017 contre 11 % en 2016. Cette baisse s'explique par une diminution plus forte du nombre de candidatures irrecevables (-50 %) que du volume des candidatures (-29 %).

Cette maîtrise du taux d'irrecevabilité est notamment la résultante de la mise en place de l'offre de service proposée par le secrétariat de la liste d'aptitude dès la mise en œuvre de la réforme réglementaire et reconduite chaque année.

Les candidatures à une inscription sur la liste d'aptitude sont concentrées sur la classe L3 (75 %) représentant un volume de 117 candidatures. Les candidatures à une inscription en classe L2 représentent 19 % des candidatures (29 candidatures) contre 6 % pour la classe L1 (10 candidatures). Ce très faible volume de candidats pour les classes L1 et L2 s'explique essentiellement par les effets induits des dispositions transitoires qui ont permis une transposition automatique d'un nombre important d'agents de direction sur les nouvelles classes jusqu'au 31 décembre 2018.

RÉPARTITION DES CANDIDATURES À UNE INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

Campagne 2018	Candidatures (1)		Recevables*	Désistements	Hors conditions (2)	Sans objet (3)	Taux d'irrecevabilité (2+3)/(1)
	Nombre	Répartition					
Classe L1	10	6 %	9		1		10 %
Classe L2	29	19 %	22	1	5	1	21 %
Classe L3	117	75 %	98	14	3	2	4 %
Total	156	100 %	129	15	9	3	8 %

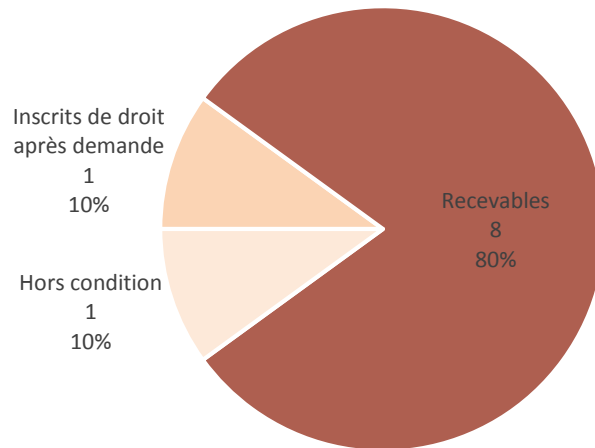
* y compris inscrits de droit et recevables CapDirigeants pour la L3

La procédure de traitement des candidatures varie en fonction des caractéristiques du demandeur et de la classe demandée. Il faut ainsi distinguer les candidatures :

- donnant lieu à une inscription de droit lors de la première demande d'inscription (en classe L1 pour les relevants de la classe D1 au 1^{er} janvier 2014 et, en classe L3 pour les titulaires de l'EN3S avant la 52^e promotion et n'occupant pas un emploi d'agent de direction) ;
- soumises à une décision de la commission d'inscription ;
- conditionnées par la réussite à la formation CapDirigeants.

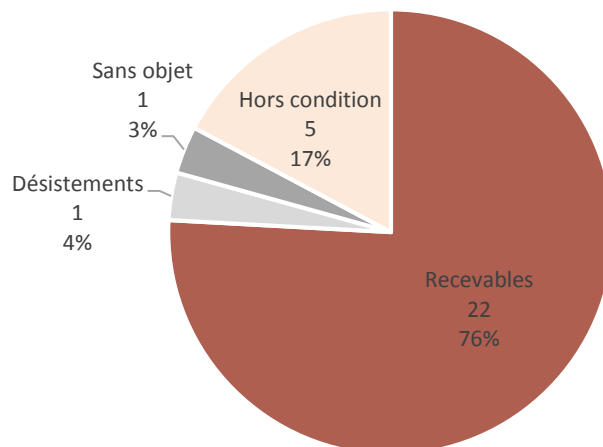


CANDIDATURES L1

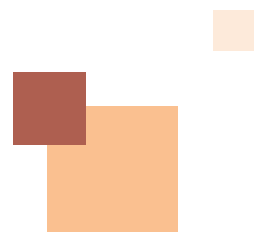


Sur 10 candidatures en L1 examinées à la commission recevabilité, 1 est inscrite de droit, 1 est irrecevable et 8 sont qualifiées de recevable et ont été soumises à la commission d'inscription de novembre 2017.

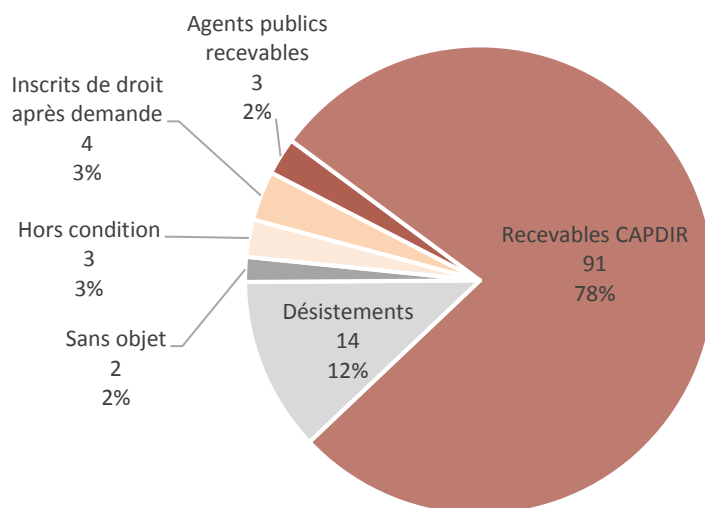
CANDIDATURES L2



Sur 29 candidatures en L2, 6 sont irrecevables ou sans objet, 1 fait l'objet d'un désistement, 22 sont recevables et ont été soumises à la commission d'inscription de novembre 2017.



CANDIDATURES L3



Sur les 117 candidatures à une inscription sur la classe L3, 5 sont irrecevables et un nombre important se sont désistées (14 candidatures). Les motifs de désistements ne sont pas connus car non portés à la connaissance du secrétariat de la liste d'aptitude.

Pour les 91 candidatures recevables pour la passation du dispositif CapDirigeants, seuls les admis au processus de sélection et certains candidats en admission directe suivront la scolarité et seront inscrits sous réserve de l'obtention du certificat. Ainsi, la 3^{ème} promotion CapDirigeants qui s'est déroulée d'octobre 2016 à décembre 2017, a accueilli 41 élèves dont 34 qui ont obtenu leur diplôme et seront inscrits en classe L3 à compter du 1^{er} janvier 2018.

B. Les candidats à une inscription sur la liste d'aptitude

ETAT DES LIEUX

En 2017, il est dénombré 152 candidats à une inscription sur la liste d'aptitude. 57,9 % de ces candidats sont des femmes.

Un candidat peut déposer plusieurs candidatures, lesquelles pourront être déclarées recevables, sans objet, hors conditions, etc. Ainsi, 4 candidats ont déposé 2 candidatures.

Afin de ne pas compter deux fois un candidat, chaque individu sera comptabilisé une fois dans la classe demandée la plus élevée parmi ses candidatures recevables et, à défaut de candidature recevable, parmi ses candidatures.

Ainsi, pour la classe L1, un candidat a été compté en classe L2 car il présente une candidature irrecevable en classe L1 mais a été déclaré recevable pour la classe L2.



Pour la classe L2, deux candidats ont été comptés en classe L1 car ils ont été déclarés recevables dans les deux classes

Pour la classe L3, un candidat a été compté en classe L2 car il a été déclaré recevable dans cette classe.

CANDIDATS À UNE INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

Campagne 2018	Nombre de candidats	Répartition	Âge moyen	Proportion de femmes
Classe L1	9	5,9 %	48,0	44,4 %
Classe L2	27	17,8 %	44,1	44,4 %
Classe L3	116	76,3 %	46,5	62,1 %
Total	152	100,0 %	46,2	57,9 %

L'âge moyen de l'ensemble des candidats est de 46,2 ans.

En 2017, la classe L1 compte 9 candidats, soit 5,9 % de l'ensemble des candidats. Une personne est inscrite de droit, les autres candidatures sont soumises à une décision de la commission d'inscription en cas de recevabilité.

La classe L2 compte 27 candidats (17,8 % de l'ensemble des candidats) dont 6 ayant présenté une demande déclarée irrecevable. L'inscription des candidats recevables fait l'objet d'une décision en commission d'inscription.

La classe L3 concentre 76,3 % des candidats avec 116 personnes.

Pour être inscrit sur la classe L3 de la liste d'aptitude 2017, il est nécessaire soit d'être titulaire du titre d'ancien élève de l'EN3S (promotions antérieures ou égales à la 52^{ème} ou de la formation CapDirigeants), soit, pour les agents de la fonction publique, de bénéficier d'une décision favorable de la commission d'inscription.

CANDIDATS À UNE INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

Campagne 2018	Inscrits de droit	Commission			CapDIR		Total
		Recevables	Irrecevables	Désistements	Recevables	Désistements	
Classe L1	1	8					9
Classe L2		20	6	1			27
Classe L3	4	3	4	1	91	13	116
Total	5	31	10	2	91	13	152

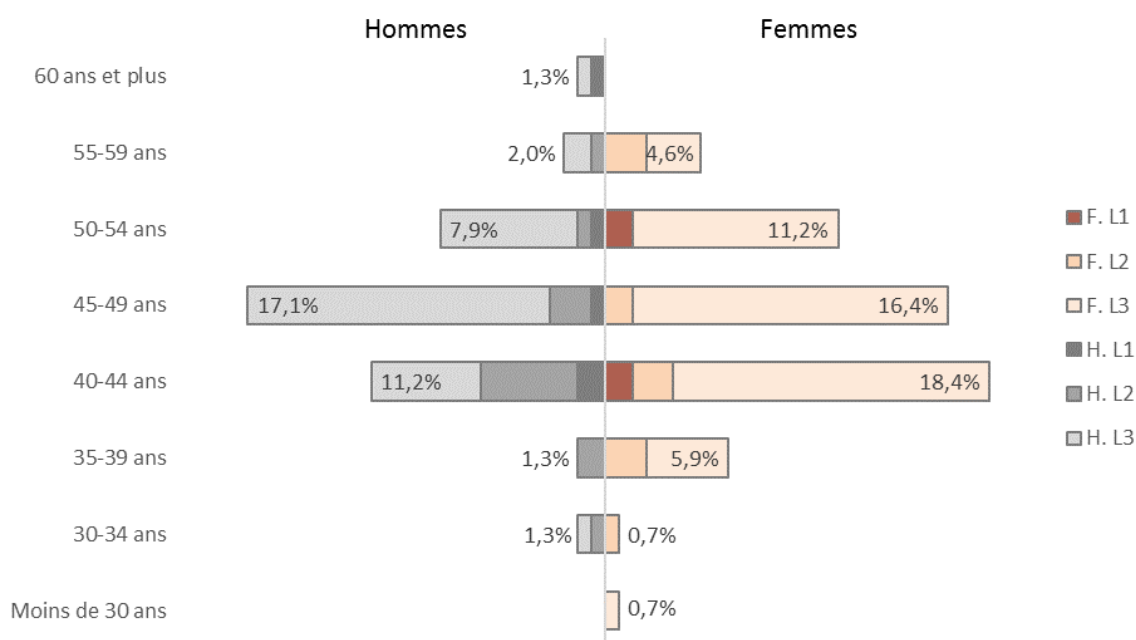
Dans ce cadre, pour cette quatrième année de la liste d'aptitude rénovée, les candidats à une inscription dans la classe L3 se répartissent comme suit :

- Parmi les 104 candidats non EN3S/CESDIR et dont le dossier est examiné au regard des critères de sélection pour intégrer la formation CapDirigeants, 13 se sont désistés ;
- 4 diplômés EN3S des promotions précédant la réforme de la liste d'aptitude pour inscription de droit à l'occasion de leur première demande ;

- 3 candidats agents publics sont déclarés recevables par la commission ;
- 4 candidats qui font une demande déclarée irrecevable lors de la commission de recevabilité.

L'ÂGE DES CANDIDATS

PYRAMIDES DES ÂGES DES CANDIDATS À UNE INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE



La pyramide des âges montre la concentration des candidats sur les tranches d'âge comprises entre 40 et 54 ans (82 % des candidats).

Les femmes sont plus représentées parmi les candidats à la classe L3 et ce quel que soit l'âge.

Il est à noter que les candidates sont beaucoup plus nombreuses que les candidats jusqu'à 44 ans (25,7 % versus 13,8 %) ce qui laisse entrevoir une féminisation croissante de la population agent de direction.

FOCUS SUR LES CANDIDATS RECEVABLES

CANDIDATS RECEVABLES POUR UNE INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE PAR FONCTION (HORS DÉSISTEMENTS)

Campagne 2018	Classe L1	Classe L2	Classe L3	Nombre de candidats	Âge moyen	Proportion de femmes
Directeur	4			4	53,8	50,0 %
Agent comptable		7	1	8	47,9	62,5 %
Directeur adjoint	2	7	6	15	45,5	33,3 %
Sous-directeur		5	12	17	48,3	58,8 %
Non ADD			76	76	45,8	60,5 %
Agent public	3	1	3	7	43,4	57,1 %
Total	9	20	98	127	46,4	56,7 %



CANDIDATS RECEVABLES POUR UNE INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE PAR BRANCHE ET RÉGIME (HORS DÉSISTEMENTS)

Campagne 2018	Classe L1	Classe L2	Classe L3	Nombre de candidats	Âge moyen	Proportion de femmes
<i>Branche Maladie</i>	2	9	37	48	45,2	62,5 %
<i>Branche Famille</i>		5	20	25	47,0	76,0 %
<i>Branche Retraite</i>	3	1	10	14	47,9	50,0 %
<i>Branche Recouvrement</i>		1	14	15	47,6	46,7 %
<i>Multi branches</i>		1	6	7	46,7	0,0 %
<i>Autres RG</i>	1	1	1	3	49,0	33,3 %
Régime général	6	18	88	112	46,5	57,1 %
Régime agricole	1			1	50,0	0,0 %
RSI			2	2	44,5	50,0 %
ARS	1	1	2	4	50,3	50,0 %
Autres régimes		1	4	5	43,4	60,0 %
Fonction publique	1		2	3	43,0	66,7 %
Total	9	20	98	127	46,4	56,7 %

C. Répartition des candidats demandant une inscription sur la liste d'aptitude

LES PERSONNES DEMANDANT UNE INSCRIPTION SOUMISE A DECISION DE LA COMMISSION

La commission d'inscription examine les évaluations des candidats à l'inscription dans les classes L1 et L2 à des fins de proposition au ministre des candidats retenus dans ces classes.

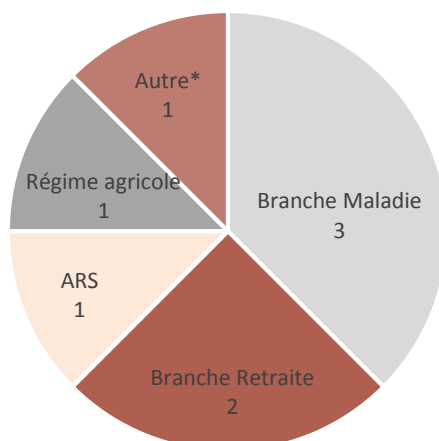
Dans les statistiques ci-après, chaque candidature est dénombrée en fonction de la classe demandée, c'est-à-dire qu'un candidat ayant formulé une demande d'inscription en L1 et une demande d'inscription en L2 sera comptabilisé dans chacune de ces classes. Sur un total de 30 candidats recevables, 2 candidats ont des candidatures dans les deux classes L1 et L2.

CANDIDATS RECEVABLES À EXAMEN DE LEUR INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE PAR LA COMMISSION

Campagne 2018	Nombre de candidats	Âge moyen	Proportion de femmes
Classe L1	8	46,5	50,0 %
Classe L2	22	45,9	45,5 %

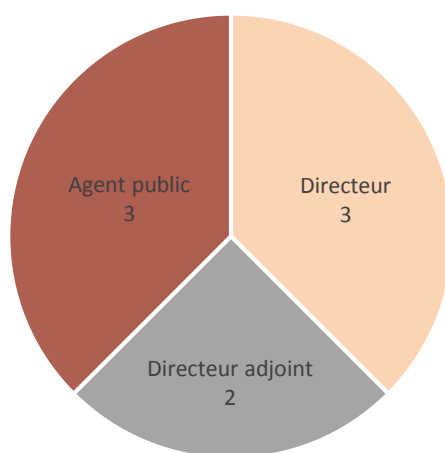
La proportion de femmes parmi les candidats dont le dossier est examiné en commission d'inscription est égale à celle des hommes pour la classe L1, et légèrement inférieure en classe L2.

RÉPARTITION PAR BRANCHE ET RÉGIME DES CANDIDATS RECEVABLES À LA CLASSE L1



* Mairie de Paris

RÉPARTITION PAR FONCTION OCCUPÉE DES CANDIDATS RECEVABLES À LA CLASSE L1

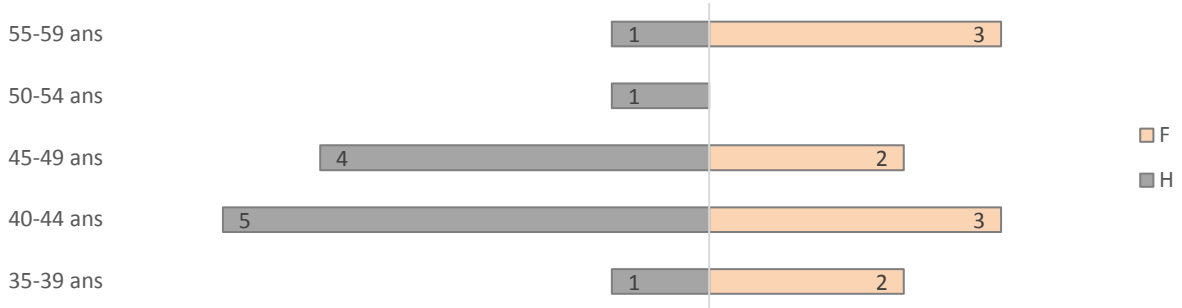


Sur les 8 candidats recevables à la classe L1, la moitié sont des femmes. 37,5% des candidats proviennent de la branche Maladie et 75% des candidats occupent soit un poste de directeur soit un poste dans la fonction publique.

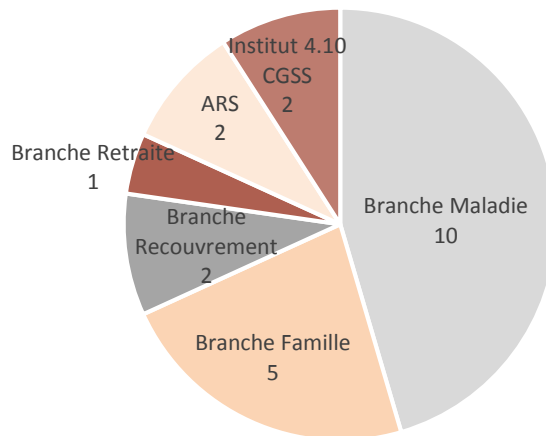


2. Caractéristiques des candidats recevables à la classe L2

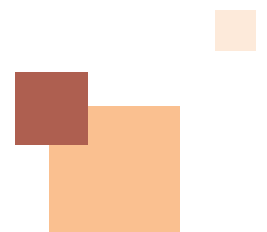
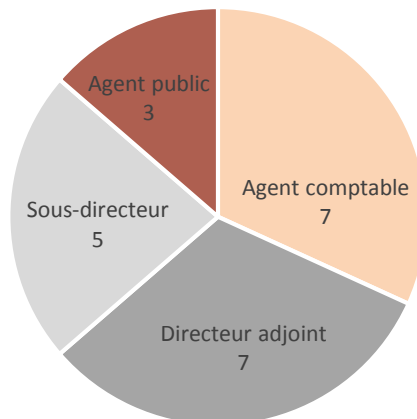
PYRAMIDES DES ÂGES DES CANDIDATS RECEVABLES À LA CLASSE L2



RÉPARTITION PAR BRANCHE ET RÉGIME DES CANDIDATS RECEVABLES À LA CLASSE L2



RÉPARTITION PAR FONCTION OCCUPÉE DES CANDIDATS RECEVABLES À LA CLASSE L2



Sur les 22 candidats recevables à la classe L2, 45% sont des femmes (soit 10 candidates). L'âge des candidats oscille entre 35 et 59 ans et 36% d'entre eux ont entre 40 et 44 ans. 45% des candidats proviennent de la branche Maladie et 22% de la branche Famille. 63% des candidats occupent soit un poste d'agent comptable soit un poste de directeur adjoint.

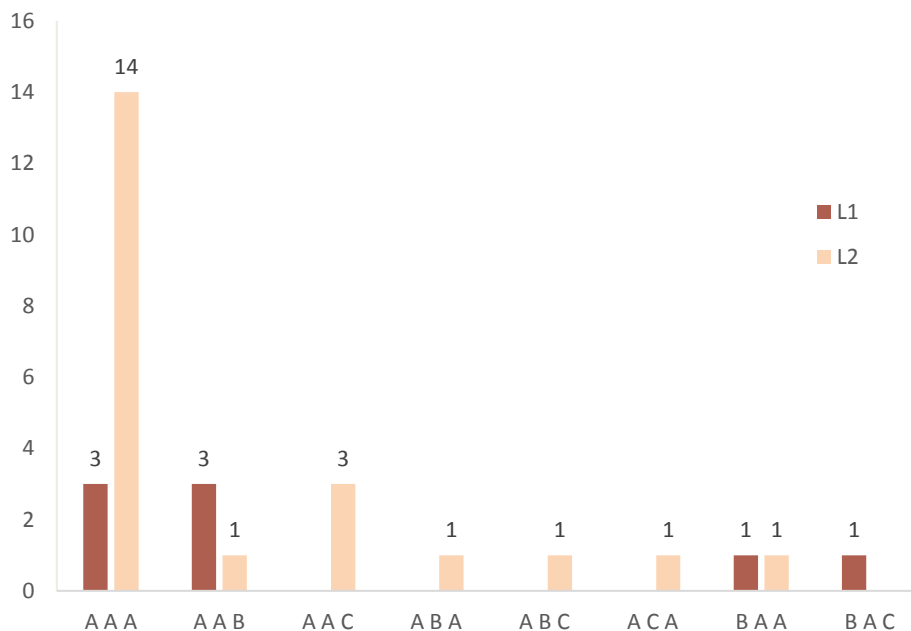
3. Caractéristiques des évaluations des candidats à l'inscription en classe L1 et L2

ATTRIBUTION D'UN AVIS FAVORABLE À LA PROPOSITION D'INSCRIPTION PAR LES ACTEURS DE L'ÉVALUATION

Campagne 2018	Employeur / Caisses nationales	MNC	IGAS	Centre d'évaluation
Classe L1	75 %	100 %	100 %	50 %
Classe L2	95 %	83 %	100 %	77 %

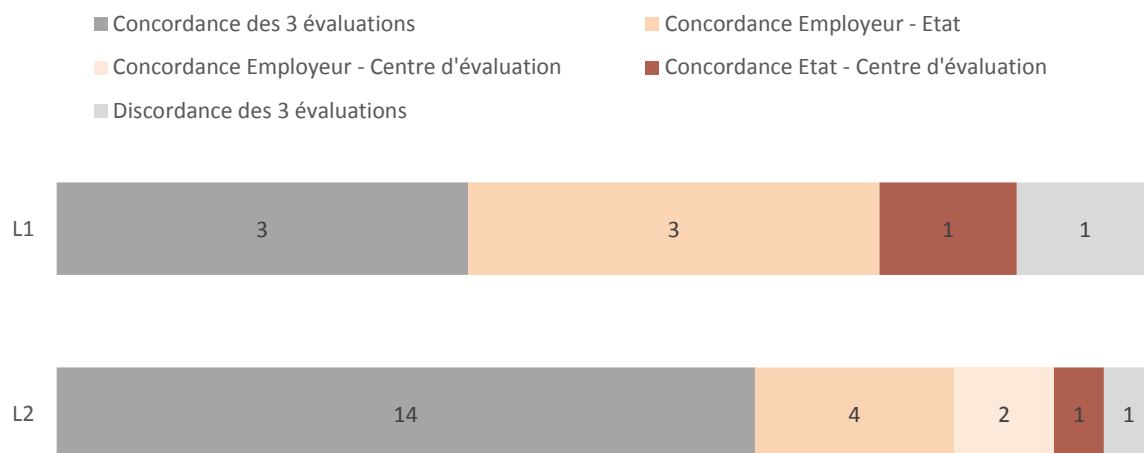
Le centre d'évaluation présente une plus grande sélectivité concernant l'attribution d'un avis favorable aux candidats à l'inscription en classe L1 et L2.

RÉPARTITION DES NOTES GLOBALES ATTRIBUÉES





CONCORDANCES ET DISCORDANCES D'ÉVALUATION ENTRE LES 3 ACTEURS



Pour plus de la moitié des notes attribuées aux candidats à l'inscription en classe L2 (63%), les avis concordent entre l'Etat, l'employeur et le centre d'évaluation contre 37.5% pour les candidats à l'inscription en classe L1.

Par ailleurs, les situations de divergence sont plus nombreuses pour la classe L1 que pour la classe L2 (62.5% pour la classe L1 contre 36% pour la Classe L2).

CARACTERISTIQUES DES CANDIDATS AU DISPOSITIF CAPDIRIGEANTS

Campagne 2018		Nombre de candidats	Âge moyen	Proportion de femmes	Nombre moyen d'années dans l'Institution
Candidats avec CESCAF ou ADCI Admission de droit	ADD	1	55,0	0,0 %	30,0
	Cadres	1	47,0	0,0 %	22,0
ADD	Candidats	16	48,9	62,5 %	22,9
	Admis	6	48,3	83,3 %	25,3
Cadres	Candidats	73	46,3	61,6 %	18,1
	Admis	22	45,0	68,2 %	15,6
Total	Candidats	91	46,8	60,4 %	19,1
	Admis	30	46,1	66,7 %	18,2

Le taux de sélectivité du dispositif est de 38 % pour les agents de direction et de 30 % pour les cadres.



LES INSCRITS DE DROIT SUITE A UNE DEMANDE D'INSCRIPTION

RÉPARTITION DES INSCRITS DE DROIT SUR LA LISTE D'APTITUDE EN 2018 PAR GENRE ET ÂGE

	Nombre de candidats	Âge moyen	Proportion de femmes
Classe L1	1	60,0	0,0 %
Classe L3	4	37,8	50,0 %
Total	5	42,2	40,0 %

Sur les 5 candidats inscrits de droit sur la liste d'aptitude en 2018, 2 sont des femmes intégrant la classe L3.

III – QUI SONT LES INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE ?

LES NOUVEAUX INSCRITS EN 2018

	Inscriptions sur demande		Nombre d'inscrits	Répartition des inscrits	Age moyen	Proportion de femmes
	De plein droit	Soumises à la commission				
Classe L1	1	3	4	14 %	51,0	50,0 %
Classe L2		18	18	62 %	46,3	50,0 %
Classe L3	4	3	7*	24 %	39,7	57,1 %
Total	5	24	29	100 %	45,4	51,7 %

* 34 diplômés CapDirigeants s'ajoutent au nombre d'inscrits en L3 2018, soit un total de 41 inscrits en L3

LES INSCRIPTIONS DEPUIS 2015*

	Inscrits 2015, 2016 et 2017	Inscrits 2018	Nombre total d'inscrits	Répartition des inscrits	Âge moyen	Proportion de femmes
Classe L1	238	4	242	19%	55,0	41,7%
Classe L2	384	18	402	32%	49,1	48,8%
Classe L3	584	41	625	49%	39,4	60,8%
Total	1206	63	1269	100%	45,4	53,4%

* Sont comptabilisées toutes les personnes ayant été inscrites depuis 2015 et toujours en activité

1269 personnes sont inscrites sur la liste d'aptitude 2018 (dont 1206 au titre des années 2015, 2016 et 2017).

Si un peu plus de femmes que d'hommes sont dénombrées parmi les inscrits sur la liste d'aptitude, la proportion de femmes est décroissante dès lors que la classe d'emploi est plus élevée. Si 60 % des inscrits en L3 sont des femmes, ces dernières ne représentent plus que 41 % des inscrits en L1.



IV – QUELS SONT LES VIVIERIS ?

Le vivier d'une classe d'emploi s'entend comme le regroupement des personnes inscrites et des personnes agréées sur un poste pouvant postuler aux emplois qui relèvent de la classe visée.

Le vivier de chaque classe d'emploi comprend donc deux catégories de personnes :

- les personnes inscrites dans la classe d'emploi sur la liste d'aptitude de l'année considérée ;
- les personnes pouvant se prévaloir du bénéfice de la classe d'emploi du fait de leur agrément, obtenu ou en cours, dans un emploi relevant de la classe d'emploi (les « relevants ») ;
- afin de ne pas compter deux fois agent de direction, chaque individu sera comptabilisé dans la classe la plus élevée, soit au titre de la classe d'inscription, soit au titre de sa classe de relevant.

Ont été décomptées dans la catégorie des inscrits, les personnes inscrites sur une classe et devenues par la suite relevantes.

	Relevants				Inscrits sur la liste d'aptitude 2018*			
	Nombre	Répartition	Âge moyen	Proportion de femmes	Nombre	Répartition	Âge moyen	Proportion de femmes
Classe L1	48	5%	56,8	29,2%	227	25%	58,6	41,4%
Classe L2	139	13%	52,0	36,0%	347	38%	50,4	49,6%
Classe L3	853	82%	45,1	55,0%	338	37%	37,6	62,4%
Total	1040	100%	46,6	51,3%	912	100%	47,7	52,3%

	Total inscrits et relevants			
	Nombre	Répartition	Âge moyen	Proportion de femmes
Classe L1	275	14%	55,3	39,3%
Classe L2	486	25%	50,1	46,7%
Classe L3	1191	61%	43,3	57,1%
Total	1952	100%	46,7	51,7%

* Le nombre d'inscrits sur la liste d'aptitude a été réduit par les personnes nommées et agréées dans un emploi de leur classe d'inscription.

En 2017, les inscrits représentent 47% du vivier. La proportion d'inscrits par rapport aux relevants croît avec l'importance de la classe : elle représente 82% du vivier L1, 71% du vivier L2 et 28% du vivier L3.

Comme pour les inscrits sur la liste d'aptitude, la proportion de femmes relevantes est décroissante dès lors que la classe d'emploi est plus élevée.

A. Le vivier de la classe L1

Les relevants de la classe L1 sont constitués pour partie de personnes occupant des emplois stratégiques en caisse nationale.

	Relevants	Inscrits 2015, 2016 et 2017	Inscrits 2018		Ensemble
			De plein droit	Soumise à la commission	
Femmes	14	92		2	108
Hommes	34	131	1	1	167

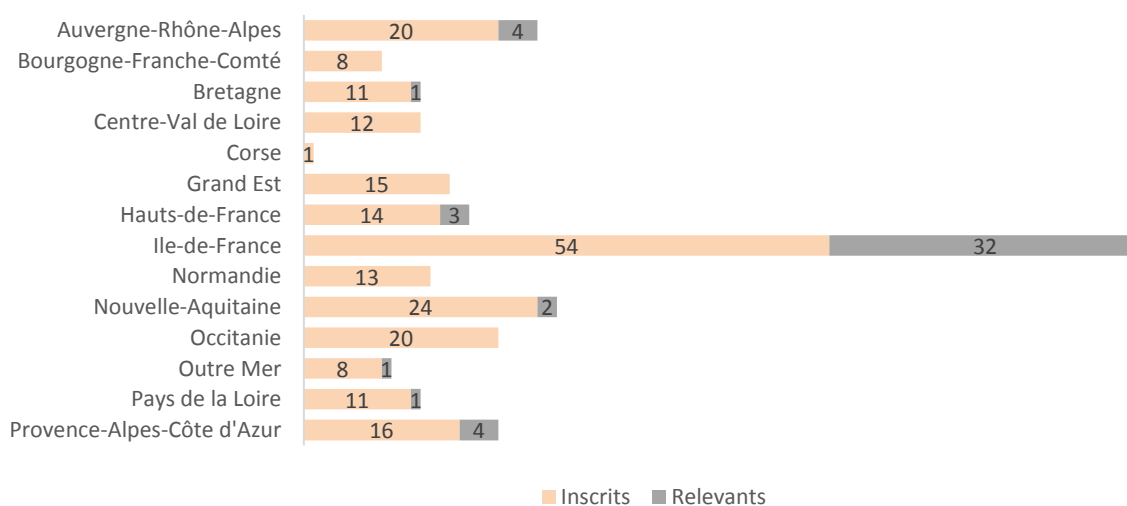
L1 – RELEVANTS ET INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE 2018

	Inscrits	Relevants	Total	Âge moyen	Proportion de femmes
Branche Maladie	82	15	97	55,0	41,2%
Branche Famille	51	17	68	56,8	44,1%
Branche Retraite	14	6	20	54,7	55,0%
Branche Recouvrement	37	5	42	54,5	42,9%
Multi branches*	3		3	60,7	33,3%
Autres RG**		2	2	47,5	0,0%
Régime général	187	45	232	55,4	43,1%
Régime agricole	9		9	51,2	11,1%
RSI	18	2	20	55,6	15,0%
ARS	3	1	4	56,8	50,0%
Autres régimes	10		10	55,6	20,0%
Total	227	48	275	55,3	39,3%

* CGSS, CSS, CCSS

** Institut 4.10, EN3S, Ucanss

L1 – RÉPARTITION DES RELEVANTS ET INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE 2018 PAR RÉGION





B. Le vivier de la classe L2

	Relevants	Inscrits 2015, 2016 et 2017	Inscrits 2018		Ensemble
			De plein droit	Soumise à la commission	
Femmes	50	164		8	222
Hommes	89	166		9	264

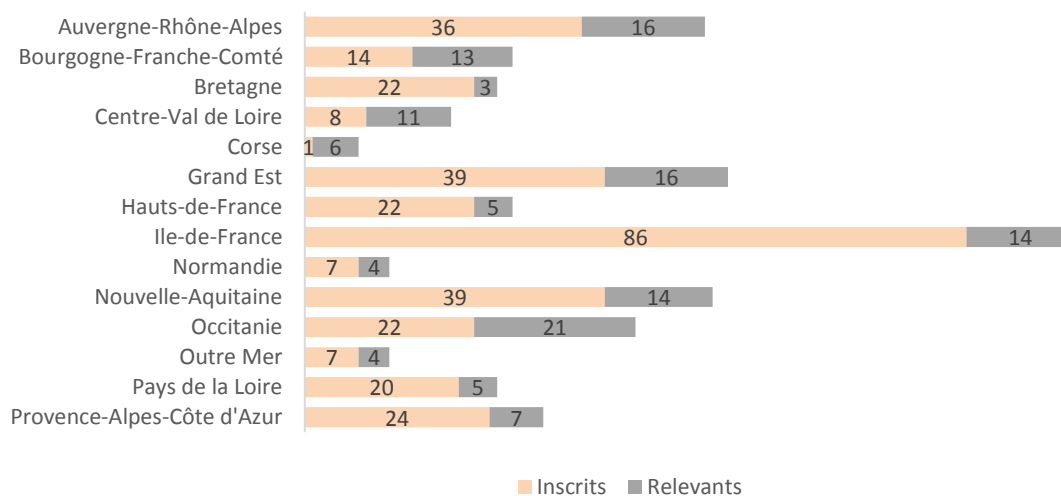
L2 – RELEVANTS ET INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE 2018

	Inscrits	Relevants	Total	Âge moyen	Proportion de femmes
Branche Maladie	123	52	175	49,7	46,3%
Branche Famille	86	57	143	49,9	46,2%
Branche Retraite	28	3	31	49,5	61,3%
Branche Recouvrement	51	10	61	50,0	36,1%
Multi branches*	5	3	8	54,6	62,5%
Autres RG**	4	4	8	46,0	62,5%
Régime général	297	129	426	49,8	46,5%
Régime agricole	18		18	47,9	66,7%
RSI	15	5	20	54,5	30,0%
ARS	6	2	8	54,4	12,5%
Autres régimes	11	3	14	51,6	35,7%
Total	347	139	486	50,1	45,7%

* CGSS, CSS, CCSS

** Institut 4.10, EN3S, Ucanss

L2 – RÉPARTITION DES RELEVANTS ET INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE 2018 PAR RÉGION



C. Le vivier de la classe L3

	Relevants	Inscrits 2015, 2016 et 2017	Inscrits 2018		Ensemble
			De plein droit	Soumise à la commission	
Femmes	469	192	2	17	680
Hommes	384	115	2	10	511

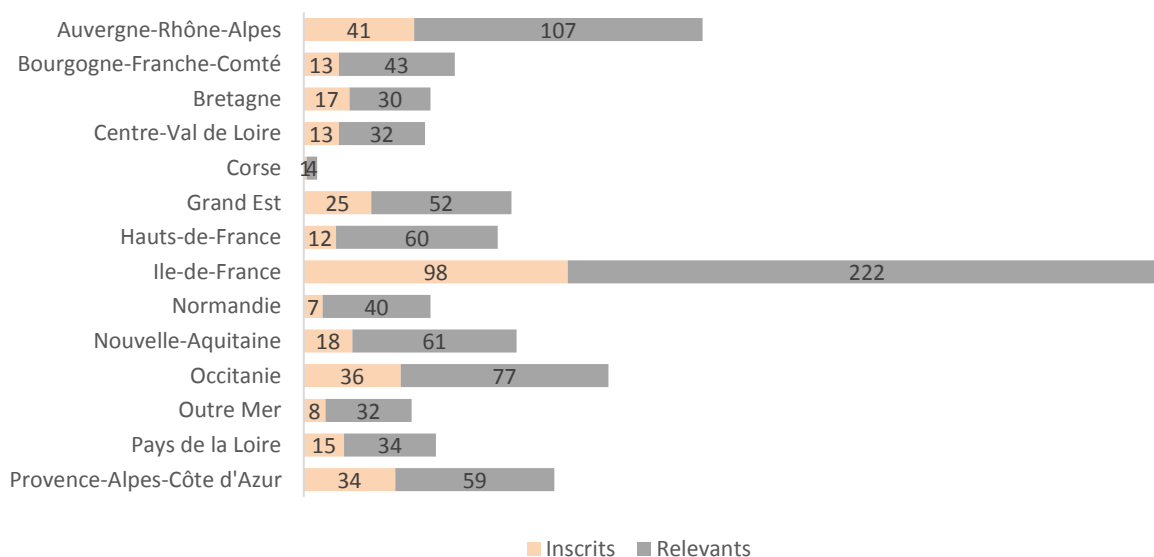
L3 – RELEVANTS ET INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE 2018

	Inscrits	Relevants	Total	Âge moyen	Proportion de femmes
Branche Maladie	122	338	460	42,4	59,3%
Branche Famille	69	222	291	41,8	57,0%
Branche Retraite	32	84	116	45,1	57,8%
Branche Recouvrement	34	91	125	43,2	48,0%
Multi branches*	6	26	32	48,1	46,9%
Autres RG**	1	8	9	45,0	66,7%
Régime général	264	769	1033	42,8	56,8%
Régime agricole	38		38	37,8	57,9%
RSI	5	58	63	51,1	61,9%
ARS	12	9	21	47,3	61,9%
Autres régimes	19	17	36	47,7	52,8%
Total	338	853	1191	43,3	57,1%

* CGSS, CSS, CCSS

** Institut 4.10, EN3S, Ucanss

L3 – RÉPARTITION DES RELEVANTS ET INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE 2018 PAR RÉGION





FOCUS SUR LE VIVIER DES POSTES D'AGENT COMPTABLE

Le vivier des personnes pouvant candidater sur des postes d'agent comptable comprend les personnes inscrites sur une des classes de la liste d'aptitude et en possession d'un diplôme comptable de l'EN3S (mention comptable de l'EN3S, du CapDirigeants ou CESCOF).

Les personnes titulaires du CESCOF et non inscrites sur la liste d'aptitude (article 31.2 de l'arrêté du 31/07/2013 relatif à l'inscription sur la liste d'aptitude) peuvent candidater sur les postes d'agent comptable d'organismes de catégorie D uniquement.

	Total vivier des 3 classes (inscrits + relevants)	Vivier des postes d'agent comptable (Personnes titulaires du diplôme EN3S-CAPDIR avec option comptable ou du CESCAF)	% avec option comptable
Classe L1	275	163	59,3%
Classe L2	486	319	65,6%
Classe L3	1191	836	70,2%
Article 31	474	55	11,6%
Total	2426	1373	56,6%
Total hors article 31	1952	1318	67,5%

V – ANNEXES

A. Liste des emplois stratégiques

Liste des emplois stratégiques relevant de la classe L1 pour le régime général établie par le comité exécutif des directeurs de l'Ucanss lors de sa réunion du 18 novembre 2015 et révisée le 15 novembre 2017.

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés :

- Directeur délégué aux opérations
- Secrétaire général
- Directeur évaluateur

Caisse Nationale d'Allocations Familiales :

- Directeur général délégué chargé du réseau
- Directeur général délégué chargé des politiques familiale et sociale
- Directeur général délégué aux systèmes d'information
- Agent comptable national
- Directeur général délégué chargé du pilotage stratégique et de la coordination des évaluations
- Secrétaire général

Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés :

- Directeur délégué
- Directeur Retraite et Action sociale Ile-de-France
- Agent comptable national

Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale :

- Directeur délégué
- Directeur de l'Audit, du Pilotage et de la Stratégie (DAPS)
- Directeur de la Gestion du Réseau et des Moyens (DGRM)
- Directeur de la Relation Cotisant, de la Production et de la Maîtrise d'activités (DRCPM)
- Directeur de la Réglementation du Recouvrement et du Contrôle (DIRREC)
- Directeur National du Recouvrement des Travailleurs Indépendants (DNRTI)
- Agent Comptable

**Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale :**

- Directeur délégué

Liste des emplois stratégiques relevant de la classe L1 pour le régime social des indépendants établie le 17 mai 2017.

Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants :

- Agent comptable de la caisse nationale
- Directeur général adjoint de la caisse nationale
- Directeur délégué au réseau de la caisse nationale

Règle de conservation du bénéfice de la classe L1 pour les titulaires d'un emploi stratégique

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2013 relatif aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agents de direction, les agents de direction agréés ou ayant été agréés dans un emploi correspondant à l'une des classes de la liste d'aptitude, dans laquelle ils ont été préalablement inscrits, gardent le bénéfice de cette classe.

Ainsi, en ce qui concerne la conservation du bénéfice de la classe L1 pour les titulaires d'un emploi stratégique, deux cas de figure sont à différencier :

- Si l'agent était inscrit sur la liste d'aptitude en classe L1 préalablement à sa prise de fonction sur un emploi stratégique, il peut se prévaloir du bénéfice de la classe L1 pour exercer une mobilité ;
- Si l'agent n'était pas inscrit sur la liste d'aptitude de la classe L1 préalablement à sa prise de fonction sur un emploi stratégique, il ne peut se prévaloir du bénéfice de la classe L1 pour exercer une mobilité.

B. Réunions de la commission

Pour l'inscription sur la liste d'aptitude 2018, la commission de la liste d'aptitude s'est réunie aux dates suivantes :

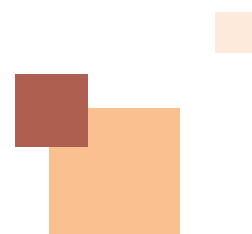
- 20 avril 2017 : réunion de la **commission** chargée de statuer sur la **recevabilité** des demandes d'inscription ;
- 8 juin 2017 : réunion de la **commission** chargée d'examiner les réclamations des candidats relatives à l'**irrecevabilité** de leur candidature ;
- 16 novembre 2017 : réunion de la **commission inscription** chargée de proposer au ministre les candidats retenus dans les classes L1, L2 et L3 ;
- 6 février 2018 : réunion de la **commission** chargée d'examiner les **réclamations** des candidats relatives à leur non-inscription sur la liste d'aptitude (annulée du fait de l'absence de réclamations).

C. Composition de la commission

Président de la commission :	M. PALACH
Représentant le ministre chargé de la Sécurité Sociale :	Mme GIREL-ZAJDENWEBER Mme BALDECCHI ou Mme BUFFAT ou M. HECQUET Mme VOILLOT
Dont un membre de l'IGAS :	M. DURAFFOURG
Dont un membre du secrétariat général du ministère des affaires sociales :	Mme VEDEAU-ULYSSE
Dont deux représentants de la Mission Nationale de Contrôle :	Mme GUILHEMBET M. ITIC-SIMONI
Représentant le ministre chargé de l'agriculture :	M. VERGNES
Représentant le directeur général de la CNAMTS :	Mme BAUSIER-HOUIN
Représentant le directeur de la CNAV :	Mme CHARLES-BRAY



Représentant le directeur de la CNAF :	M. FRANCOIS ou Mme MOULIN-SEURRE
Représentant le directeur de l'ACOSS :	Mme FAVRE ou Mme TROTABAS
Représentant le directeur du RSI :	M. MERCIER
Représentant le directeur d'une caisse d'un régime spécial :	M. DESSERTAINE
Représentant le directeur de la CCMSA :	Mme JEANNEAU
Représentant le directeur de l'EN3S :	Mme RAPPY
Représentant le directeur de l'UCANSS :	Mme BELHARIZI
Représentant les agents de direction (SNADEOS-CFTC) :	M. GALISOT (Titulaire) M. VERGNES (suppléant)
Représentant les agents de direction (SNFOCOS) :	M. SERVENT (Titulaire)
Représentant les agents de direction (SNPDOS-CFDT) :	M. CHAUVET (Titulaire) Mme LAPEYRE (suppléante)
Représentant les agents de direction (SNPDOS-CFE-CGC) :	M. PICARD (Titulaire) M. AUBERT (Suppléant)
Représentant les agents de direction du RSI :	M. DAUDET (Titulaire) M. SERIO (Suppléant) M. LOCHET (Suppléant)
Représentant les agents de direction des régimes spéciaux :	M. MADELMONT (Titulaire) Mme BOUCHET (Suppléante)
Représentant les agents de direction de la MSA :	Mme GUEGADEN-MOREAU (Titulaire) M. LEMAU (Suppléant)
Représentant les anciens élèves de l'EN3S :	M. AZAM (Titulaire) Mme GOMBERT (Suppléante)



Directeur de la publication : Gaudérique Barrière

Rédaction : DDARH

Statistiques : DIRES

Crédit photographique : Fotolia

